



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2025

**DATE DE CONVOCATION**  
26 février 2025

**AFFICHAGE CONVOCATION**  
26 février 2025

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**EN EXERCICE** 14  
**PRÉSENTS** 10  
**POUVOIRS** 00  
**VOTANTS** 10

DEL20250306\_1

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

**Etaient absents excusés** : Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Hélène AFCHAIN, Pascal LOUYER

**Secrétaire de séance** :  
M. Christian ROSSI

### **OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire 2025 du syndicat (ROB 2025), ci-annexé, retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Comité Syndical,

**Entendu** la présentation du rapport et le débat qui s'en est suivi en séance du Comité Syndical,

Après en avoir débattu,

**ARTICLE UNIQUE** : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025 qui a eu lieu sur la base d'un rapport, ci-annexé, portant sur le budget du SIEGCL.

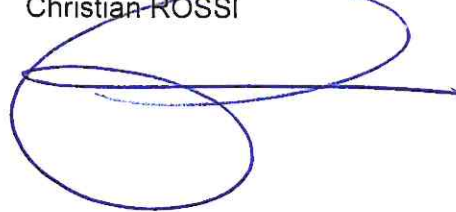
M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L.**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY



Pour extrait conforme,  
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLABORATION ET DE GESTION D'UN CENTRE DE LOISIRS (SIEGCL)**

**SEINE-ET-MARNE**



## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**2025**

*Comité syndical du 06 mars 2025*

## Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SIEGCL .....</b>	<b>4</b>
<b>I- La situation budgétaire du syndicat.....</b>	<b>4</b>
<b>A- L'analyse de la situation financière du syndicat .....</b>	<b>4</b>
<b>B- La dette et son évolution.....</b>	<b>5</b>
<b>I.2- Les orientations budgétaires du Syndicat pour 2025 .....</b>	<b>6</b>
<b>A- Les recettes réelles de fonctionnement.....</b>	<b>6</b>
<b>B- Les dépenses réelles de fonctionnement.....</b>	<b>10</b>
<b>D- Les orientations pour l'investissement en 2025 .....</b>	<b>13</b>

## INTRODUCTION

La loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants.

La loi du 7 août 2015, portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

### **Le contenu du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) :**

L'article 107 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a complété les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la forme et au contenu du débat.

Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, il doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D2312-3 du CGCT en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi pour les communes d'au moins 3 500 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, basés sur les prévisions des dépenses et des recettes en matière de programmation d'investissement et les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et le profil de l'encours de dette.

Il a donc pour vocation de donner aux membres du Comité Syndical les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer, de manière effective, son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Il doit être tenu par l'organe délibérant dans les 10 semaines précédant l'examen du budget, et ne peut avoir lieu lors de la même séance que celle concernant le vote du budget.

## SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DU SIEGCL

### I- La situation budgétaire du syndicat

#### A- L'analyse de la situation financière du syndicat

Le vote du budget intervenant chaque année en mars ou au plus tard le 15 avril, le projet de budget pour 2025 est établi avec le réalisé de l'année 2024.

Les données inscrites pour l'année 2024 dans le tableau ci-dessous correspondent au réalisé prévisionnel.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	2024 (BP)	2024 (CA prévisionnel)	Prévision 2025
Total des recettes réelles de fonctionnement	833 680 €	868 860 €	932 410 €	1 132 221 €	977 803 €	1 003 828 €	897 000 €
<i>Dont cessions d'immobilisations</i>						0 €	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	691 983 €	678 091 €	858 835 €	969 225 €	990 259 €	710 528 €	1 011 756 €
<b>Epargne brute (CAF) *</b>	<b>141 697 €</b>	<b>190 769 €</b>	<b>73 575 €</b>	<b>162 996 €</b>	<b>-12 456 €</b>	<b>293 300 €</b>	<b>-114 756 €</b>
<b>Taux d'épargne brute (%) **</b>	<b>17,00%</b>	<b>21,96%</b>	<b>7,89%</b>	<b>14,40%</b>	<b>-1,27%</b>	<b>29,22%</b>	<b>-12,79%</b>
Remboursement capital	406 741 €	74 755 €	75 019 €	79 855 €	387 438 €	93 826 €	94 120 €
<b>Epargne nette</b>	<b>-265 044 €</b>	<b>116 014 €</b>	<b>-1 444 €</b>	<b>83 141 €</b>	<b>-399 893 €</b>	<b>199 474 €</b>	<b>-208 875 €</b>
Total des recettes réelles d'investissement	391 907 €	54 762 €	51 954 €	564 366 €	404 338 €	0 €	
Total des dépenses réelles d'investissement	414 467 €	84 053 €	99 044 €	150 975 €	1 091 918 €	210 431 €	
Encours de la dette ***	376 513 €	301 758 €	591 739 €	511 883 €	-	418 057 €	
Capacité de désendettement (en années) ****	2,7	1,6	8,0	3,1	-	1,4	

\* Epargne brute : RRF (hors cessions – compte 775) – DRF

\*\* Taux épargne brute = Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement

\*\*\* Encours de la dette = Capital restant dû au 31/12 \*\*\*\* Capacité de désendettement = Encours de la dette / Epargne brute

Pour l'année 2024 il est présenté ci-dessus, d'une part, le budget voté en date du 26 mars 2024 et, d'autre part, les résultats prévisionnels du compte administratif 2024 dont le vote interviendra en mars prochain. Il est à noter que les reports des années précédentes ne sont pas inclus dans les résultats.

En 2021, 2023 et 2024, la CAF (capacité d'autofinancement) brute permet de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt. Il en résulte une épargne nette positive.

Les réalisations 2024 font donc apparaître les résultats suivants :

CA PRÉVISIONNEL 2024 SIEGCL		Restes A Réaliser		Résultats	Affectation au BP 2025	
<b>Section Fonctionnement</b>						
Recettes Fonctionnement	1 367 233,44 €					
Dépenses Fonctionnement	723 504,90 €					
Excédent de Fonctionnement	643 728,54 €			643 728,54 €		Affecté en recettes de fonctionnement au chapitre 002 643 728,54 €
<b>Section d'investissement</b>						
Recettes Investissement	366 807,96 €	RAR Recettes	296 940,00 €			
Dépenses Investissement	210 430,62 €	RAR Dépenses	772 151,28 €			
Résultat d'investissement	156 377,36 €	Résultat RAR	-475 211,28 €		-318 833,92 €	Reporté en recettes d'investissement au chapitre 001 156 377,36 €

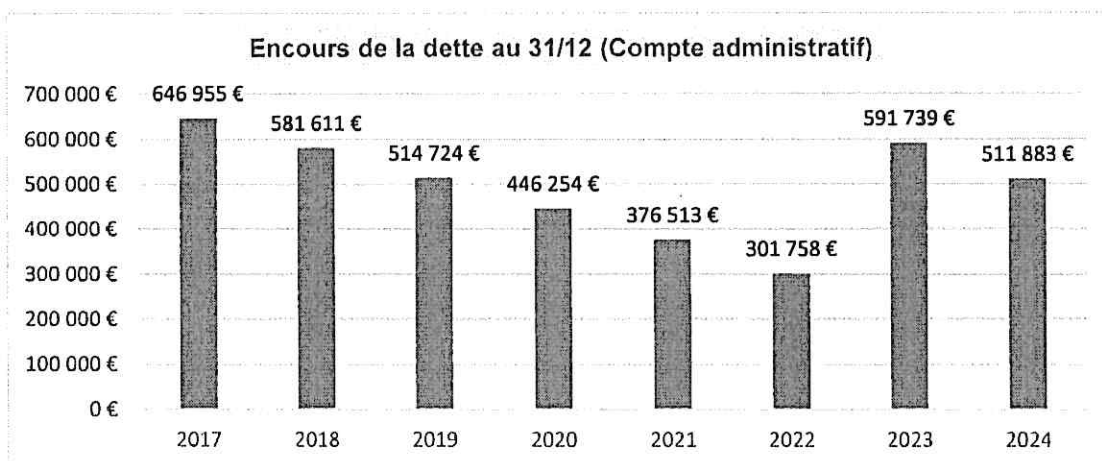
Le résultat prévisionnel de clôture de la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 s'élève à 643 728,54 €. Il comprend le report de l'exercice 2023, à savoir 363 405,53 €.

## B- La dette et son évolution

Au 31 décembre 2024, l'encours de la dette du SIEGCL est de 511 883,33 euros.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12	646 954,73 €	581 611,13 €	514 723,50 €	446 254,29 €	376 513,49 €	301 758,15 €	591 738,76 €	511 883,33 €
Évolution de l'encours de dette		-10,10%	-11,50%	-13,30%	-15,63%	-19,85%	96,10%	-13,50%

Pour rappel, en 2023 l'encours de la dette a augmenté de 96,10% suite à l'emprunt d'un montant de 365 000 € sollicité auprès de la caisse d'épargne pour financer les travaux de réhabilitation énergétique de la piscine.



L'ensemble des emprunts du syndicat sont classés en 1A selon la charte de la bonne conduite Gissler.

Les emprunts ont été sollicités auprès de deux prêteurs :

Prêteur	Objet	Capital initial	Capital restant dû (CRD)	Année d'échéance	% du CRD total
DEXIA	Complément réhabilitation piscine	125 500,00 €	8 470 €	2025	2,03%
Caisse d'Epargne	Rachat d'emprunt pour la réhabilitation de la piscine	337 000,00 €	67 400 €	2025	16,12%
Caisse d'Epargne	Travaux réhabilitation énergétique	365 000,00 €	342 188 €	2043	81,85%
<b>Ensemble des prêteurs</b>		<b>827 500,00 €</b>	<b>418 057 €</b>		<b>100%</b>

À noter que deux emprunts contractés pour le financement de travaux de réhabilitation de la piscine, arrivent à échéance en 2025.

L'ensemble de la dette du SIEGCL est saine et maîtrisée. 100 % de l'encours de la dette est adossé à un taux fixe.

#### Évaluation du niveau d'endettement du SIEGCL :

**La capacité de désendettement** : ce ratio permet d'exprimer en années la durée théorique nécessaire pour rembourser intégralement le capital de la dette.

Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement du syndicat s'élève à 1,4 ans. Elle est bien en deçà du seuil critique qui se situe entre 11 et 12 ans.

Entre 2022 et 2023, la capacité de désendettement du syndicat est passée de 1,6 an à 8 ans du fait du nouvel emprunt de 365 000 € contracté en 2023 pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine et d'une diminution de l'épargne brute liée à l'augmentation des dépenses énergétiques.

La situation actuelle permet au syndicat de prévoir en 2025 un emprunt pour le financement d'investissements dont le remplacement des douches.

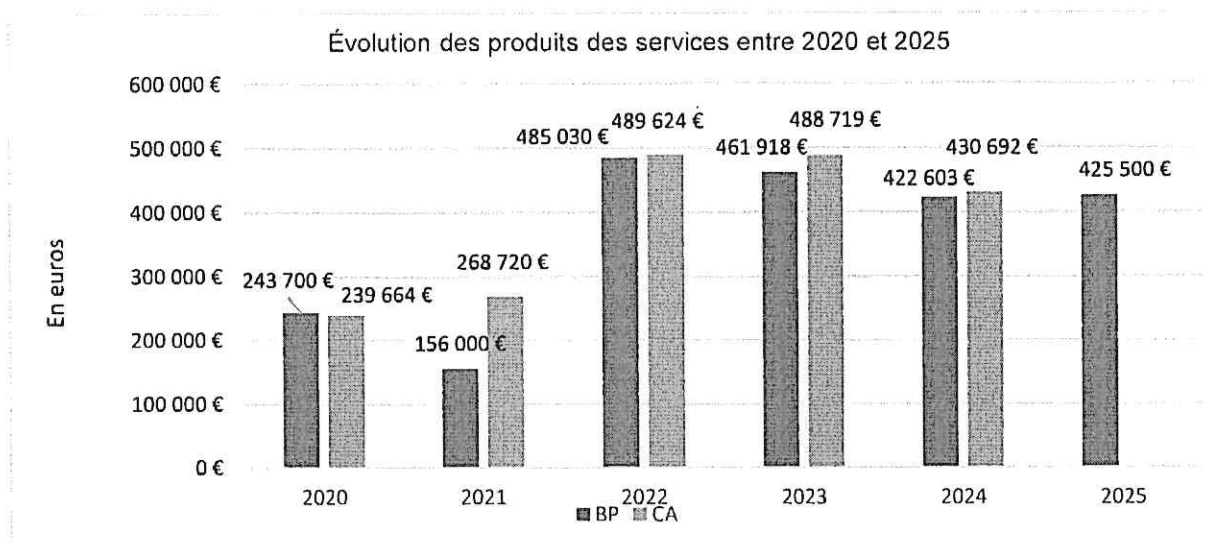
## **I.2- Les orientations budgétaires du Syndicat pour 2025**

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour répondre au plus près des attentes des utilisateurs de l'équipement et réduire ses consommations énergétiques.

### **A- Les recettes réelles de fonctionnement**

#### **A.1- Les produits des services, du domaine et ventes divers**

Ils représentent environ 40,70 % des recettes réelles de fonctionnement.



En 2024, les produits des services se sont élevés à un peu plus de 430 000 euros. Ces recettes sont nécessaires et importantes pour maintenir le bon fonctionnement de l'équipement.

Évolution des principales ressources provenant des produits des services :

Après avoir fortement diminuées entre 2020 et 2021 suite à la fermeture de la piscine durant plusieurs mois pendant la crise sanitaire, elles sont revenues à leur niveau habituel à partir de 2022.

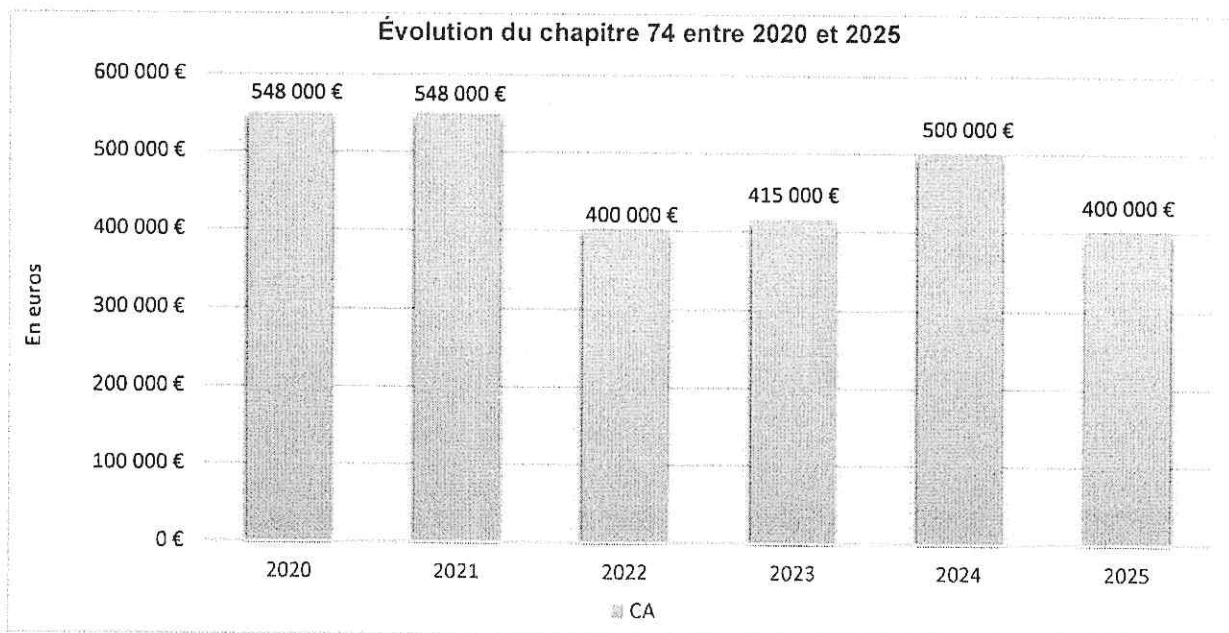
En 2024, la baisse de 11,85% par rapport à 2023 résulte de la fermeture de l'établissement, entre le 20 octobre et le 31 décembre, pour permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Pour 2025, il est proposé de construire le budget sur les bases du réalisé 2024 pour tenir compte de la fermeture de l'espace détente pour une durée indéterminée.

En effet, pour autoriser son accès au public il est nécessaire de renforcer la dalle supérieure sur laquelle repose la nouvelle CTA, avec l'installation d'un pilier.

	2020	2021	2022	2023	CA prévisionnel 2024	BP 2025
<b>Chapitre 70 - Produits des services</b>						
<b>A caractère sportif</b> (Mse à disposition des bassins aux clubs sportifs)	26 108 €	7 800 €	10 101 €	13 614 €	10 731 €	10 500 €
<b>A caractère de loisirs</b> (entrées individuelles et groupes)	63 719 €	80 174 €	164 442 €	145 154 €	147 376 €	145 000 €
<b>Locations diverses</b> (Créneaux scolaires et participations MNS)	149 600 €	180 280 €	314 219 €	329 498 €	272 584 €	285 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>239 427 €</b>	<b>268 254 €</b>	<b>488 761 €</b>	<b>488 266 €</b>	<b>430 692 €</b>	<b>440 500 €</b>
<i>Evolution</i>		12,04%	82,20%	-0,10%	-11,79%	

## A.2- Les dotations et participations (chapitre 74)

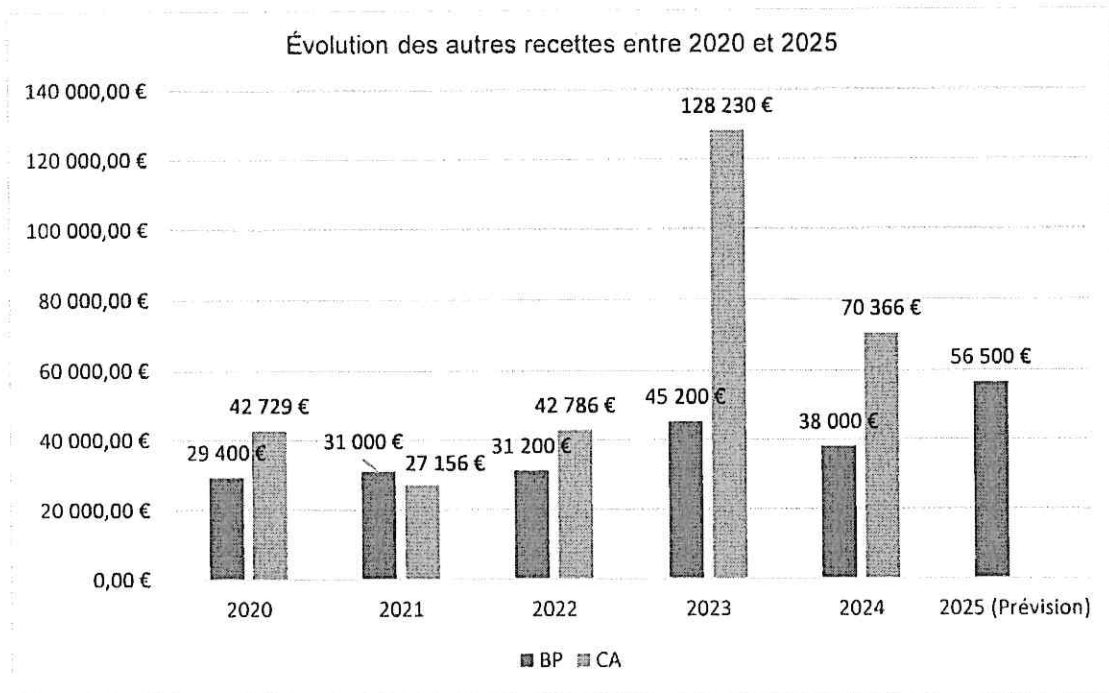


### Évolution de la participation des communes entre 2020 et 2025 :

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision 2025
Fontenay-Trésigny	328 800 €	328 800 €	240 000 €	249 000 €	300 000 €	240 000 €
Marles-en-Brie	56 131 €	56 640 €	37 187 €	38 555 €	46 661 €	38 620 €
Villeneuve-le-Comte	58 659 €	58 331 €	44 044 €	45 793 €	54 884 €	38 551 €
La Houssaye-en-Brie	39 735 €	39 523 €	29 806 €	30 517 €	36 857 €	31 899 €
Châtres	17 850 €	17 889 €	13 497 €	13 968 €	16 772 €	13 704 €
Les Chapelles-Bourbon	14 776 €	14 709 €	11 147 €	11 685 €	13 699 €	11 213 €
Favières	32 049 €	32 108 €	24 319 €	25 483 €	31 128 €	26 013 €
<b>Total</b>	<b>548 000 €</b>	<b>548 000 €</b>	<b>400 000 €</b>	<b>415 000 €</b>	<b>500 000 €</b>	<b>400 000 €</b>

Pour 2025, la participation des communes a été revue à la baisse. Elle tient compte du résultat de l'exercice 2024.

### A.3- Les autres recettes (chapitres 013 – 75 et 77)



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	2025 (Prévisionnel)
Chapitre 013	23 335 €	1 179 €	7 378 €	2 353 €	1 730 €	1 500 €
Chapitre 75	15 333 €	18 201 €	28 168 €	125 877 €	68 636 €	55 000 €
Chapitre 77	4 061 €	7 776 €	7 240 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>42 729 €</b>	<b>27 156 €</b>	<b>42 786 €</b>	<b>128 230 €</b>	<b>70 366 €</b>	<b>56 500 €</b>

#### **Chapitre 013 – Atténuation de charges :**

Depuis 2021 les remboursements par l'assurance des arrêts et accidents de travail des agents stagiaires et titulaires du syndicat sont imputés sur un autre chapitre (chapitre 77 entre 2021 et 2022 et chapitre 75 depuis 2023 suite au passage à la M57), en lieu et place du chapitre 013 ce qui justifie la baisse au chapitre 013 entre 2020 et 2021.

#### **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :**

Les sommes perçues sur ce chapitre correspondent au remboursement du SEIGCL des frais de transport par la Communauté de Communes du Val Briard dans le cadre des déplacements pour les créneaux scolaires (pour les communes de son territoire).

Pour rappel, le réalisé 2023 tient compte d'un avoir SAVE (fournisseur de gaz) d'environ 80 000 € suite à une erreur de facturation.

En 2024, le syndicat a perçu sur ce chapitre, en plus du remboursement par la CCVB des frais de transport, un remboursement de l'assurance suite à un sinistre (bris de vitre – Façade du

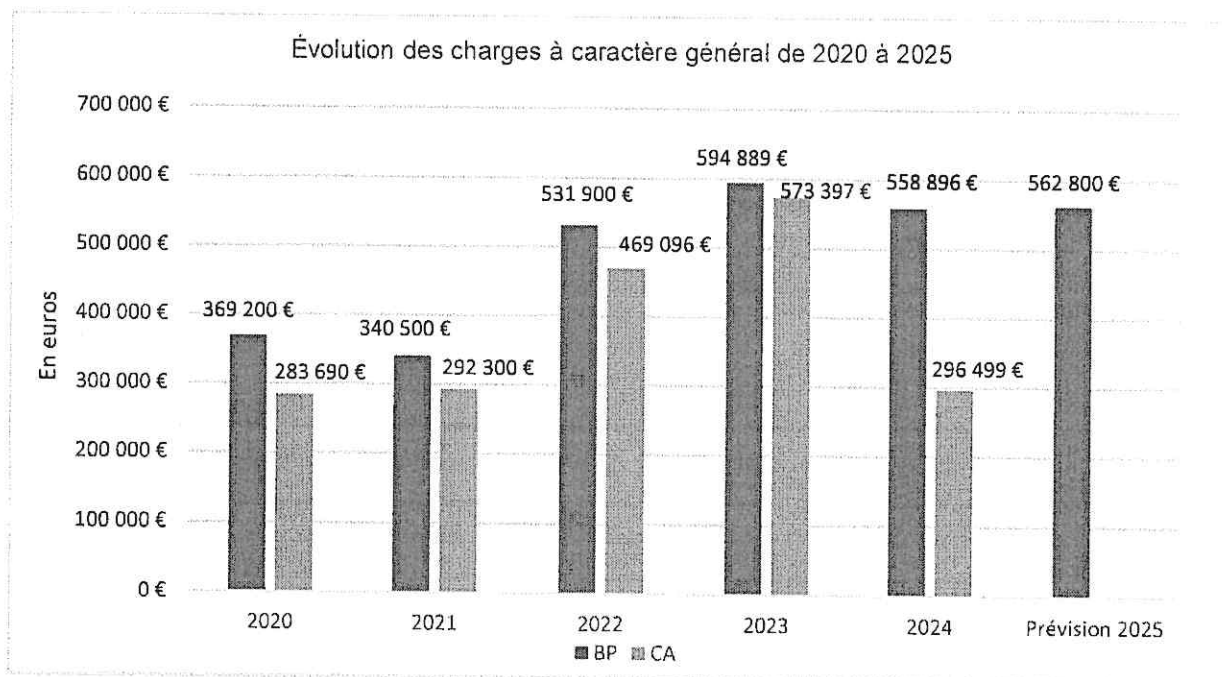
bâtiment) à hauteur de 2 524,85 € et un avoir EDF (fournisseur de Gaz) d'un montant de 12 598,33 €.

### **Chapitre 77 – Produits exceptionnels :**

Avant le passage à la M57, les remboursements par l'assurance des arrêts et accidents de travail des agents stagiaires et titulaires du syndicat étaient imputés sur ce chapitre. Dorénavant ils apparaissent au chapitre 75. C'est pourquoi depuis 2023, plus aucune recette n'est prévue à ce chapitre.

## **B- Les dépenses réelles de fonctionnement**

### **B.1- Les charges à caractère général (chapitre 011)**



Les charges à caractère général restent stables pour 2025. Elles sont, en effet, estimées à 562 800 euros, soit + 0,70% par rapport au budget primitif 2024.

Pour l'année 2025, les postes importants dans ce chapitre sont évalués comme suit :

- **Fluides (Eau, gaz, électricité) : 368 200 €**

Ces dépenses se décomposent ainsi :

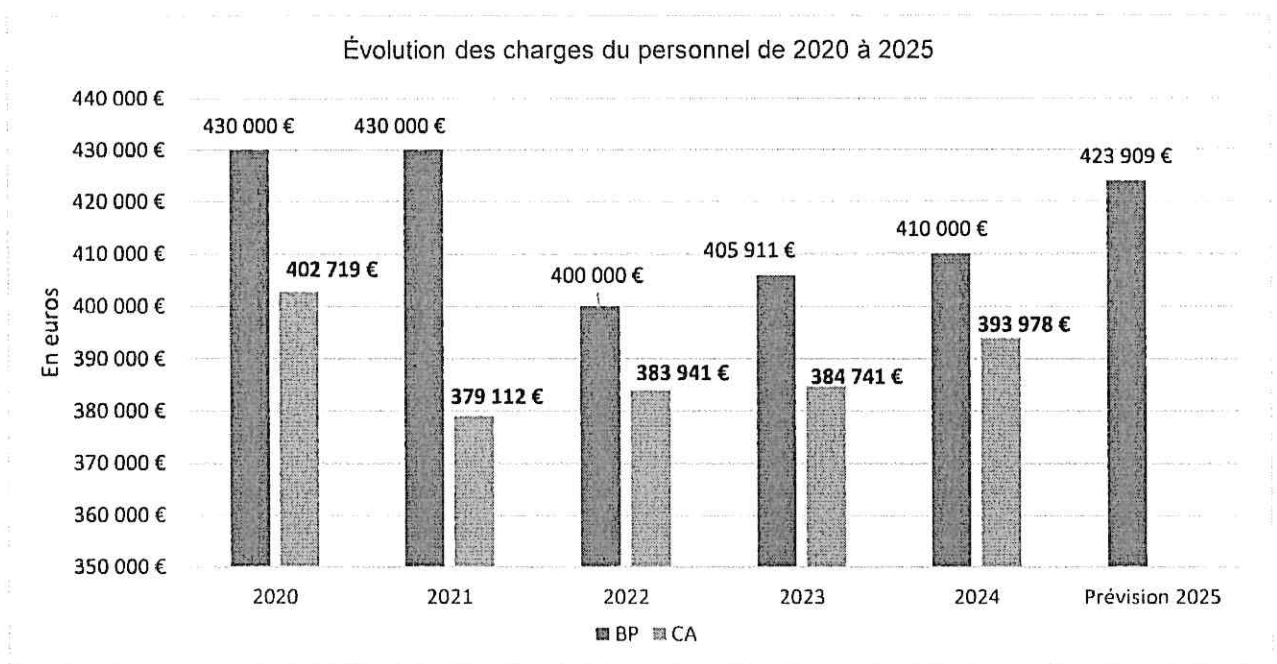
- ⇒ 58 200 € pour l'eau

- ⇒ 310 000 € pour les dépenses énergétiques soit 11,43 % de moins que le montant inscrit au BP 2024. Les dépenses énergétiques sont revues à la baisse suite aux nouveaux prix annoncés par le SDESM pour le gaz et l'électricité. Le prix du gaz fixé à 56,79 € HT/MWh en 2024 (84,20 € HT/MWh en 2023) diminue légèrement en 2025 : 51,30 € HT/MWh. Le tarif applicable au marché de l'électricité est également en baisse. Il est toutefois important de souligner que les coûts liés au transport et à l'acheminement ainsi qu'à l'entretien des réseaux vont augmenter en 2025, tempérant de fait la baisse tarifaire obtenue par le SDESM.

Par ailleurs, il est difficile pour 2025 de mesurer l'impact des travaux de réhabilitation énergétiques, réalisés fin 2024, sur les dépenses énergétiques et l'eau. C'est pourquoi, par prudence, les montants prévus pour 2025 restent stables.

- **Produits de traitement et fournitures d'entretien : 12 000 € environ sont à prévoir**  
Le montant pour ces dépenses est équivalent aux crédits ouverts en 2024.
- **Fournitures de petit équipement : il est prévu 25 000 €** pour l'achat de petit matériel nécessaire au bon fonctionnement de la piscine (exemple : panneaux de signalisation, palmes...)
- **Entretien du bâtiment public : 40 000 €**  
Cette somme est dédiée aux réparations courantes.
- **Maintenance des équipements : 19 000 € contre 22 000 € inscrits en 2024**  
Cette baisse se justifie au regard du réalisé 2024 : 15 875 €  
Sur cette ligne figurent les contrats de maintenance pour l'ascenseur, la chaufferie et les centrales de traitement de l'air, la location d'un photocopieur etc...  
Suite aux travaux de rénovation énergétique, le projet de revoir le contrat de maintenance de la chaufferie et des centrales de traitement de l'air va être relancé. En effet, le bureau d'étude missionné en 2022 avait proposé de basculer ce contrat vers un contrat de performance énergétique de type P2 qui intègre le changement de certaines pièces matérielles en cas de casse. Pour rappel, cela permet de rémunérer le prestataire en fonction des économies d'énergie réalisées et d'avoir une meilleure réactivité sur les petits travaux (pas de nécessité de valider un bon de commande).
- **Transports collectifs : 55 500 €**  
Pour rappel, les frais de transport des communes dans le cadre des déplacements pour les créneaux scolaires, sont remboursés par la CCVB au chapitre 75. La recette sera donc équivalente.

## B.2- Les charges de personnel (chapitre 012)



En 2024, les charges de personnel représentent 54,77% des charges réelles de fonctionnement.

Pour rappel, les dépenses de personnel incluent non seulement la masse salariale mais également les dépenses intrinsèquement liées comme la formation professionnelle, les prestations sociales, les frais médicaux, la médecine professionnelle, l'assurance du personnel.

L'évolution des dépenses de personnel sur les 4 dernières années se présente comme suit :

- En 2021 : - 5,86 %
- En 2022 : + 1,27 %
- En 2023 : + 0,21%
- En 2024 : + 2,40%

En 2024, elles ont enregistré une hausse un peu plus marquée du fait :

- De l'attribution de 5 points d'indice majoré, à compter du 01/01/2024, aux agents (stagiaire, titulaire et contractuel) ;
- De la revalorisation du SMIC de 1,13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- Du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) : avancement d'échelon, de grade, promotion interne...
- De l'attribution de la prime exceptionnelle « Pouvoir d'achat » pour les agents qui remplissaient les conditions fixées par décret.

Pour 2025, il y a lieu de prévoir 423 909 € à ce chapitre pour tenir compte de :

- **La mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la participation obligatoire à la prévoyance santé ;**
- **Du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) :** avancement d'échelon, de grade, promotion interne...
- **La revalorisation du SMIC** de 2% au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **La hausse des cotisations CNRACL de 3 points.** Le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025, publié au journal officiel du 31 janvier 2025, relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, prévoit en effet une hausse du taux de cotisation CNRACL sur 4 ans afin d'atteindre 12% d'augmentation en 2028. En 2025, le taux passe donc de 31,65% à 34,65%.

### B.3- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre concerne les indemnités du Président qui sont évaluées à environ 4 200 € annuels.

### B.4- Les charges financières (chapitre 66)

Les intérêts des emprunts ont évolué comme suit sur les 3 dernières années :

- 2022 : 1 952 €
- 2023 : 6 088 €
- 2024 : 14 983 €

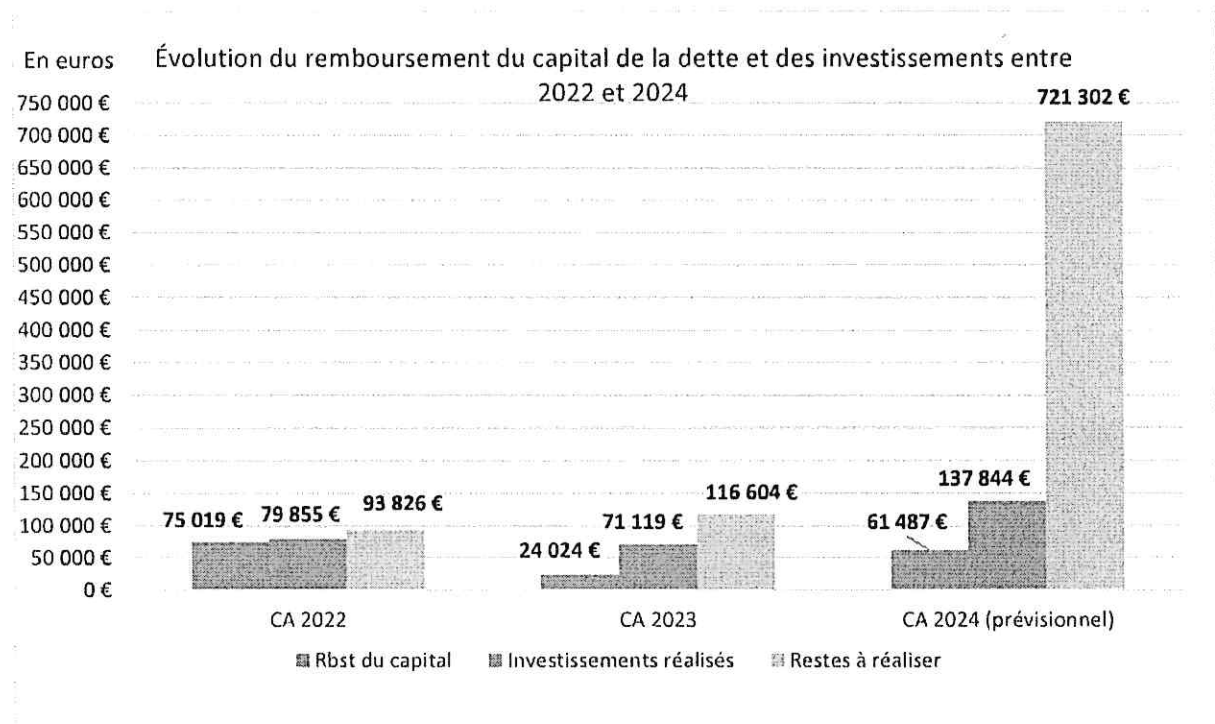
L'augmentation constatée en 2023 et 2024 est consécutive à l'emprunt d'un montant de 365 000 €, sollicité en 2023 auprès de la Caisse d'Epargne, pour le financement des travaux de rénovation énergétique de la piscine.

Pour 2025, il est proposé d'inscrire 16 000 €. Ce montant tient compte du remboursement des intérêts d'un emprunt envisagé pour financer les investissements.

Pour 2025, les dépenses réelles de fonctionnement estimées sont en légère augmentation par rapport au budget primitif 2024 : + 2,17 %.

## D- Les orientations pour l'investissement en 2025

### D.1- L'évolution des dépenses d'investissement entre 2022 et 2024



Au-delà des travaux de rénovation énergétique réalisés sur le dernier trimestre 2024, le syndicat a investi dans du matériel technique, informatique et du mobilier, nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement pour un montant de 17 222 € :

- Générateur de vapeur pour le hammam avec boîtier de commande : 2 916 €
- Fourniture et pose d'un surpresseur pour le bassin d'apprentissage : 1 620 €
- Acquisition d'un banc pour le sauna : 1 584 €
- Acquisition d'un robot pour l'entretien des bassins : 5 764 €
- Remplacement de l'analyseur de chlore actif et de la sonde pH du Jacuzzi : 2 904 €
- Acquisition d'une nouvelle caisse pour l'accueil : 2 754 €

## D.2- Les principales opérations d'investissement 2025

### Chapitre 20 - Études

Pour 2025, il convient notamment de prévoir :

- **Des frais d'étude pour le soutien de la dalle sur laquelle est posée la nouvelle CTA** : 1 020 € ;
- **Des frais d'étude divers** pour 4 000 € environ.

Le principal projet qui figure en restes à réaliser :

- **Le solde du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique de la piscine** pour un montant de 33 652,08 € TTC.

### Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Il est proposé d'inscrire 132 519 € pour des investissements indispensables au bon fonctionnement de l'équipement, du matériel, pour l'entretien des locaux, l'acquisition de petit mobilier et de matériel pour les bassins. Sont notamment compris dans cette enveloppe les travaux et acquisitions ci-dessous :

- **L'installation dans l'espace détente d'un pilier de renfort de la dalle soutenant la CTA** ;
- **L'acquisition de vélos pour l'activité d'aqua-bike**, pour 11 000 € TTC environ ;
- **Du mobilier pour l'aménagement de l'espace détente.**

Les investissements ci-dessous figurent en restes à réaliser :

- **L'installation de blocs d'ambiance (éclairage de sécurité sur la zone bassin)** pour un montant de 6 450 € ;
- **La fourniture de marches d'escalier pour accéder au bassin et la fourniture de lignes d'eau** pour un montant de 1 387 €.

### Chapitre 23 – Immobilisations en cours

Il est proposé d'inscrire 70 000 € pour poursuivre les investissements lancés dans le cadre de la rénovation énergétique de la piscine et notamment pour permettre le remplacement des douches avec diminution du débit.

Le principal projet qui figure en restes à réaliser :

- **Les travaux de rénovation énergétique de la piscine** pour un montant de 716 160 € TTC dont 721 302 € TTC pour les travaux, 3 462 € TTC pour la mission de contrôle technique et 1 680 € TTC pour la mission de coordination SPS.

### Chapitre 16 - Emprunts

Le remboursement en capital des emprunts représentera pour 2025 une dépense d'environ 96 600 €. Ce montant tient compte d'un nouvel emprunt d'environ 100 000 €.

### D.3- Le financement des investissements

Les nouveaux investissements projetés seront financés par :

- ⇒ Le FCTVA
- ⇒ **Un emprunt d'un montant d'environ 100 000 €**
- ⇒ Des fonds propres

Par ailleurs, le syndicat doit encore percevoir le solde de la subvention attribuée par l'Agence Nationale du Sport pour le projet de rénovation énergétique de la piscine : 296 940 €.

Il est à noter également qu'il conviendra d'inscrire au chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) le montant de l'excédent d'investissement 2024 soit 156 377,36 €.

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le

ID : 077-257702639-20250306-DEL20250306\_1-DE



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 077-257702639-20250306-DEL20250306\_2-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2025

### DATE DE CONVOCATION

26 février 2025

### AFFICHAGE CONVOCATION

26 février 2025

### NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	10
POUVOIRS	00
VOTANTS	10

DEL20250306\_2

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

**Etaient absents excusés** : Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Hélène AFCHAIN, Pascal LOUYER

### **Secrétaire de séance** :

M. Christian ROSSI

Fontenay-Trésigny  
le 11/03/2025  
M. Christian ROSSI  
Secrétaire de séance

### **OBJET : CHARGES INTERCOMMUNALES 2025**

Le Comité Syndical,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du syndicat,

**Vu** le budget 2024 et le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025,

**Considérant** la nécessité pour le bon fonctionnement du Syndicat que la participation annuelle des communes membres doit être effectuée par des appels de fonds trimestriels,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : VOTE la répartition des participations des Communes conformément au tableau suivant :

**MONTANT TOTAL INSCRIT AU BUDGET 2025 400 000 €**

COMMUNES	Population au 1er janvier 2025	1/2 PART/POP.	CRENEAUX 2024/2025	1/2 PART/CRE	PARTICIPATIONS	
					POP + CREN	EN %
FONTENAY-TRESIGNY	5 934	NA	62	NA	240 000 €	60,00 %
MARLES-EN-BRIE	1 910	19 028,64 €	24	19 591,84 €	38 620,48 €	9,66 %
VILLENEUVE LE COMTE	1 903	18 958,90 €	24	19 591,84 €	38 550,74 €	9,64 %
LA HOUSSAYE-EN-BRIE	1 727	17 205,48 €	18	14 693,88 €	31 899,36 €	7,97 %
CHATRES	720	7 173,10 €	8	6 530,61 €	13 703,71 €	3,43 %
LES CHAPELLES BOURBON	470	4 682,44 €	8	6 530,61 €	11 213,05 €	2,80 %
FAVIERES	1 300	12 951,43 €	16	13 061,22 €	26 012,66 €	6,50 %
<i>TOTAL (Hors Fontenay)</i>	8 030	80 000 €	98,0	80 000 €	160 000 €	40,00 %
Nombre d'habitants du syndicat	13 964			<b>TOTAL</b>	400 000 €	100,00 %

**ARTICLE 2** : INDIQUE que la participation annuelle des communes membres du syndicat se fera par appels de fonds trimestriels.

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY

Pour extrait conforme,  
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 11/03/2025  
Reçu en préfecture le 11/03/2025  
Publié le 11/03/2025  
ID : 077-257702639-20250306-DEL20250306\_3-DE

**DATE DE CONVOCATION**  
26 février 2025

**AFFICHAGE CONVOCATION**  
26 février 2025

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**EN EXERCICE** 14  
**PRÉSENTS** 10  
**POUVOIRS** 00  
**VOTANTS** 10

DEL20250306\_3

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

**Etaient absents excusés** : Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Hélène AFCHAIN, Pascal LOUYER

**Secrétaire de séance** :  
M. Christian ROSSI

**OBJET : REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRES « PISCINE » DU 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2024**

Le Conseil Syndical,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux n°2024/11/08-16 du 8 novembre 2024 relative au remboursement par le SIEGCL du transport pour les créneaux piscine scolaire,  
**Vu** la délibération n°109/2022 du 17 novembre 2022 de la Communauté de Communes du Val Briard (C.C. Val Briard) relative à la convention pour l'apprentissage de la natation des élèves du primaire des communes du Val Briard,  
**Vu** la convention passée le 03 janvier 2023 entre la C.C. Val Briard et le SIEGCL pour l'apprentissage de la natation des élèves du primaire des communes du Val Briard,

**Considérant** que le Syndicat Intercommunal d'Elaboration et de Gestion d'un Centre de Loisirs (SIEGCL) prend en charge le coût du transport des élèves des écoles primaires des communes de la C.C. Val Briard fréquentant la piscine de Fontenay-Trésigny, à hauteur de 150 € / rotation,

**Considérant** que conformément à la convention susvisée du 03 janvier 2023, la C.C. Val Briard rembourse au SIEGCL les charges qu'il supporte pour transporter les élèves des écoles primaires des communes de la CCVB fréquentant la piscine de Fontenay-Trésigny à hauteur de 150 € par rotation (aller-retour),

**Considérant** que la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux a réglé à tort en 2024, directement à la compagnie d'autocars WAYDEV, 2 factures pour le transport scolaire « piscine » (12 rotations), établies avec le tarif appliqué pour les communes hors C.C. Val Briard, soit 2 040 € (190 € par rotation),

**Considérant** que le SIEGCL et la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ont chacun une

part de responsabilité dans le fait que cette dernière ait réglé directement au transporteur les 12 rotations scolaires « piscine » visées ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le 11/03/2025

ID : 077-257702639-20250306-DEL20250306\_3-DE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** AUTORISE le remboursement à la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux des 2 factures réglées à tort par cette dernière pour le transport en février et mars 2024 des élèves de son école fréquentant la piscine de Fontenay-Trésigny dans le cadre de l'apprentissage de la natation, sur la base de 150€ / rotation. Le montant à rembourser s'établit donc à 1 800 €.

**ARTICLE 2 :** Accepte également de rembourser à la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux 50% du montant restant à sa charge une fois les 1 800 € déduits, soit 240 €.

**ARTICLE 3 :** SOLLICITE la Communauté de Communes du Val Briard pour obtenir le remboursement du transport scolaire « piscine » visé à l'article 1, sur la base de 150 € / rotation, pour un montant total de 1 800 €.

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY



Pour extrait conforme,  
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI



*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2025**

Envoyé en préfecture le 12/03/2025  
Reçu en préfecture le 12/03/2025  
Publié le 13/03/2025  
ID : 077-257702639-20250306-DEL20250306\_4-DE

**DATE DE CONVOCATION**  
26 février 2025

**AFFICHAGE CONVOCATION**  
26 février 2025

**NOMBRE DE DELEGUES**  
**EN EXERCICE** 14  
**PRÉSENTS** 10  
**POUVOIRS** 00  
**VOTANTS** 10

DEL20250306\_4

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, se sont réunis à la mairie de Fontenay-Trésigny, sur convocation de Patrick ROSSILLI, Président.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Christine MUZEAUX, Anne SCORTEGAGNA, Patrick ROSSILLI, Christian ROSSI, Gaëlle LOWAGIE, Laurent LEVASTRE, Michel LACAS, Sylvie CHEVALIER, Jean-Pierre SIVADIER, Guy BRANNET

**Etaient absents excusés** : Catherine BONNADIER, Patricia BORG, Hélène AFCHAIN, Pascal LOUYER

**Secrétaire de séance** :  
M. Christian ROSSI

**OBJET : INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DU SIEGCL AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION COMPLEMENTAIRE (PCS) AU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

**Le Président informe l'assemblée :**

Que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n°2022-581 du 20 avril 2022, relatifs aux garanties de la protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1er avril 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Le Président précise par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la commune.

Le Conseil Syndical,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret N°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties complémentaires et à la participation obligatoire des collectivités établissements publics à leur financement ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion de Seine-et-Marne en date du 10 décembre 2024 ;

**Considérant** que dans le but d'intérêt social, le SIEGCL souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu Brut des agents (TBI, NBI, IFSE) ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : DECIDE de participer :

- Au risque **Prévoyance** à compter du **1er avril 2025**

DECIDE de retenir la procédure suivante :

- La procédure de **Labellisation**

DECIDE de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit.

DECIDE de verser la participation financière aux agents titulaires, stagiaires du SIEGCL, en position d'activité travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Concernant les contractuels, la participation leur sera versée à compter d'une durée constatée de 6 mois de présence effective, ou dès l'arrivée dans l'établissement, dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la commune est supérieure ou égale à 6 mois.

PRECISE que la participation du SIEGCL ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

**ARTICLE 2** : FIXE la participation par tranche selon les seuils indiqués ci-dessous :

Rémunération brute mensuelle TBI + NBI + IFSE	Montant de la participation brute mensuelle
Rémunération brute inférieure à 2 500 €	15 €
Rémunération brute supérieure à 2 500 € et inférieure à 3 500 €	10 €
Rémunération brute supérieure à 3 500 €	7 €

*NB : La proratisation pour les agents à temps non complet ou à temps partiel n'est pas prévue par les textes en vigueur. La présente délibération ne peut donc pas prévoir une participation « au prorata du temps de travail ».*

**ARTICLE 3** : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

M. le Président  
Patrick ROSSILLI

**S.I.E.G.C.L.**  
Piscine  
Siège à la Mairie  
de FONTENAY-TRÉSIGNY

Pour extrait conforme,  
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le secrétaire de séance  
Christian ROSSI

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son exécution. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*